

Rétrospective : l'impact de la crise sanitaire sur la gestion administrative du personnel



Temps de travail

Congés et RTT

- Possibilité pour l'employeur territorial d'imposer des RTT ou, sous conditions, des congés dans la limite de 10 jours pour les agents en ASA (sur deux périodes) et de 5 jours pour les agents en télétravail, déduction faite des congés et RTT déjà déposés volontairement
- Pas de RTT quand l'agent est placé en ASA
- Déplafonnement du nombre de jours pouvant être déposés en 2020 sur le CET (25 jours) et relèvement du plafond total à 75 jours

Dérogations aux garanties minimales du temps de travail

Absences

- ASA - Autorisation spéciale d'absence

Arrêts

○ Arrêt maladie :

- Suspension du jour de carence pendant la période de crise sanitaire
- Reconnaissance à venir de la COVID-19 en maladie professionnelle pour les personnels soignants et d'autres catégories à définir
- Maintien du dispositif par la sécurité sociale du versement d'indemnités journalières (IJ) pour tous les agents vulnérables, fonctionnaires et contractuels, atteints d'une des 11 pathologies

○ Arrêt de travail :

- Maintien du dispositif par la sécurité sociale du versement d'indemnités journalières (IJ) pour les agents relevant du régime général en arrêt de travail (garde d'enfant, éviction du service, et depuis le 6 avril, personne vivant avec une personne vulnérable)

Rémunération



Maintien de la rémunération pour tous et du régime indemnitaire voulu par le gouvernement

Continuité des contrats

Possibilité de verser une **prime exceptionnelle** pour les agents ayant connu un surcroît de travail en raison de l'épidémie (sous conditions)

Possibilité pour l'autorité territoriale de prendre en charge des **frais de repas** des agents exerçant en présentiel (17,50/repas maximum) et dont la présence physique sur le lieu de travail est impérative

Maintien pour les collectivités en auto-assurance des **allocations chômage** des anciens agents en fin de droit à partir du 1er mars 2020



Suivi des carrières des agents

Placement de chaque agent, titulaire ou contractuel, dans la situation administrative qui lui correspond en fonction de ses contraintes médicales, professionnelles et familiales

Suspension, jusqu'à la fin de la période d'état d'urgence sanitaire du délai de rétractation de la rupture conventionnelle

Titularisation prochainement rendue possible à la date initiale pour les agents n'ayant pas encore effectué leur formation d'intégration dès lors que cette dernière sera réalisée avant juin 2021 (sauf pompiers, policiers et A+)

Concours

- Adaptation possible du nombre et du contenu des épreuves
- Dérogations possibles à l'obligation de présence physique lors de toute étape de la procédure de sélection (candidats et membres du jury)
- Suspension de la durée de 4 ans durant laquelle le lauréat de concours reste inscrit sur la liste d'aptitude pendant la période du 12 mars 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire
- Prolongation de cette durée de deux mois à l'issue de la fin de l'état d'urgence

Organisation du travail et gestion sanitaire



Rapports données sociales

- Report au 30 septembre 2020 pour la transmission du bilan social
- Report envisagé de l'obligation d'élaborer le plan « égalité femmes-hommes » pour les communes de plus de 20 000 habitants au 30 juin 2021

Gestion sanitaire

- Obligation de mettre en place et faire respecter les gestes barrières et les mesures sanitaires spécifiques

Télétravail

- Mise en place du télétravail pendant le confinement (aspects techniques et politiques)
- Prolongation des mesures de télétravail après le déconfinement pour différentes raisons, dont sanitaires